

direction des infrastructures du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellot tél. : 03 25 84 58 42

Réf.: ArT-MON-25-018

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière :

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relatif à la délégation de signature du directeur des infrastructures du territoire ;

**VU** la demande en date du 10 février 2025 émanant de SOMELEC – 1153 avenue du Docteur Schweitzer – 45200 AMILLY :

VU l'avis en date du 25 février 2025 de M. le maire de la commune de Biesles ;

**VU** la demande d'avis adressée en date du 20 février 2025 à Mme le maire de la commune de Mandres-la-Côte ;

VU l'avis en date du 26 février 2025 de l'Agglomération de Chaumont, autorité organisatrice des transports scolaires :

**CONSIDÉRANT** que les travaux de raccordement au réseau électrique du parc éolien du Haut Perron situés sur la RD 230 du PR 17+490 au PR 19+930, hors agglomération, sur le territoire des communes de Biesles, Mandres-la-Côte et Lanques-sur-Rognon nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi,

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 3 semaines, des travaux de raccordement au réseau électrique du parc éolien du Haut Perron situés sur la RD 230 du PR 17+490 au PR 19+930, hors agglomération, sur le territoire des communes de Biesles, Mandres-la-Côte et Lanques-sur-Rognon, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe :

- RD 230 du PR 17+489 (carrefour RD 1) au PR 21+271 (carrefour RD 131)

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après et représenté en annexe n°1 :

- RD 1 du carrefour avec la RD 230 au carrefour avec la RD 417,
- RD 417 du carrefour avec la RD 1 au carrefour avec la RD 131 via Mandres-la-Côte et Biesles,
- RD 131 du carrefour avec la RD 417 au carrefour avec la RD 230.

## ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 17 mars au 18 avril 2025. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :

SOMELEC - 1153 avenue du Docteur Schweitzer - 45200 AMILLY

de jalonnement d'itinéraire de déviation par :

SOMELEC - 1153 avenue du Docteur Schweitzer - 45200 AMILLY

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Biesles, Mandres-la-Côte et Langues-sur-Rognon,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

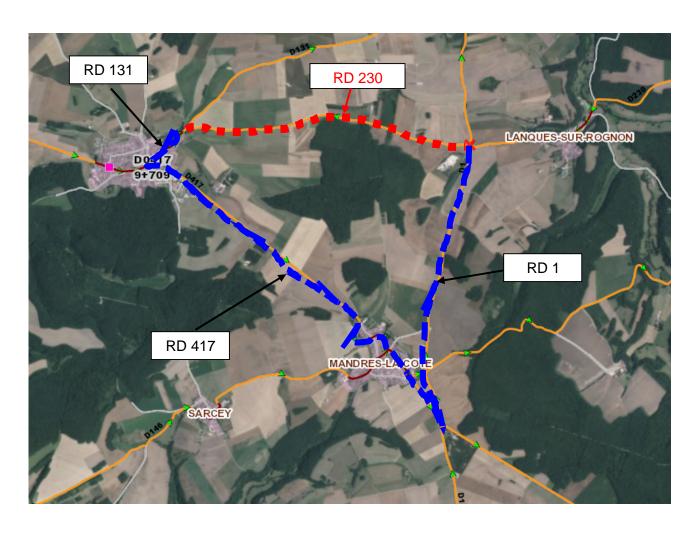
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mmes les maires de Mandres-la-Côte et Lanques-sur-Rognon
- M. le maire de Biesles
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise SOMELEC

Le - 4 mars 2025,

Le Président du Conseil départemental Pour le Président et par délégation,

# ArT-MON-25-018



Section de RD interdite à la circulation

Itinéraire de déviation